LE SENAT

ÉCHANGES PAR L'ÉDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 35.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST BONIFACE, JEUDI, 27 FEVRIER 1879.

Avis.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte d'incorporation [illegible] compagnie d'avant être appelée et connue sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de colonisation Saskatchewan" *Saskatchewan Colonization Railroad Company* avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg [illegible] Rivière Saskatchewan [illegible]

[illegible]

FINDLAY, CHRISTIE & HILL,
Avocats des requérants.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada pour la passation d'un Acte pour incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer [illegible] Rivière Rouge jusqu'à [illegible] chemin de fer Pacifique Canadien [illegible]

GILBERT McMICKEN,
Président des Associés.

Winnipeg 27 Novembre 1878.

Rond à patiner de Winnipeg.

Ouvert depuis le 16 décembre courant à tout le public.

[illegible]

JOHN & JOHNSON & Co.,
Propriétaires.

Winnipeg 19 décembre 1878.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine Session pour un Acte incorporant "The Assiniboine Bridge Company" avec pouvoir de construire un Pont traversant la Rivière Assiniboine, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, et St. Boniface Ouest, le dit Pont devant être bâti à piliers [illegible] pour les [illegible]

[illegible]

Charrette [illegible] chevaux (25c) chaque.

[illegible]

ROSS & ROSS,
Sol. des Applicants.

LEGISLATURE PROVINCIALE

AVIS.

BILLS PRIVES.

[illegible]

THOS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Janvier, 21, 1879.

La Pharmacie de la Cité.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du Collège de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK McKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Serge,
Mie
Brown Windsor,
Pumanice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver's Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar.

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (Double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina.

Un Assortiment Complet de Medecines Breveteés.

Nous faisons une specialité de la fourniture aux détaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or.

Winnipeg, 30 Sept., 1877.

AVIS.

Avis est donné qu'on fera application à la prochaine session de la Legislature Local pour un Acte pour incorporer la Winnipeg & Western Railway, avec pouvoir de bâtir, ériger, maintenir et mettre en opération une ligne de chemin de fer simple ou double et de telegraphe de quelque point dans la Cité de Winnipeg, au nord de la Rivière Assiniboine jusqu'à un point près de la frontière Ouest de la Province de Manitoba.

WALKER & EGGS
Solliciteurs pour les demandeurs.

Avis.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour l'obtention d'un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba (Manitoba Central Railway Company) avec pouvoir de construire et faire [illegible] de chemin de fer courant depuis la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la Rivière Rouge de [illegible] sud du Lac Manitoba, à travers la Province de Manitoba et avant passé le Lac Manitoba, courant au nord-ouest et à l'est des montagnes dites "Riding Mountains" jusqu'à la ligne établie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la vallée de la Rivière du Cygne, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'un point [illegible] sur la ligne principale pour [illegible] et aussi avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telegraphique le long du dit chemin de fer, et en outre [illegible] tous les autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le [illegible] jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs des requérants.

164 j.n.o.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session [illegible] pour un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer Meridional de Manitoba (The Manitoba Southern Railway Company) avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sur la ligne frontière de la Province de Manitoba, à ou près d'Emerson, de là à l'ouest ou au nord-ouest à travers l'établissement des Mennonites, aux Montagnes de Pembina, jusqu'à la frontière occidentale de la Province de Manitoba ; et avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telegraphique le long du dit chemin de fer, en donnant en outre tous autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le 2me jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs des requérants.

164 j.n.o.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest [illegible] de Westbourne et Palestine, de là à l'ouest de la Petite Saskatchewan et [illegible] dans la direction du Fort Ellice, [illegible] et de construire [illegible] embranchement à l'est du Lac Long et le chemin de fer Pacifique Canadien à la traverse de la Rivière Rouge près de Selkirk, et aux divers intervalles convenables [illegible] la principale ligne au chemin de fer [illegible] relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en operation une ligne telegraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements.

Daté à Montreal ce 13ème jour de décembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wotherspoon & Abbott,
Solliciteurs.

AVIS.

Le Dr T. Fafard a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achetera aussi tous les produits de ferme, etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'elevateur, et ceux qui voudront acheter trouveront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Decembre, 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE



LE "METIS."

Jeudi, 27 Fevrier 1879.

Nouvelles de la Capitale.

Ottawa le 14 Février.

Le télégraphe vous a déjà appris la nomination de l'Hon. C. de Boucherville au poste de sénateur de la division Montarville. Par la position éminente que ce monsieur a occupée dans la province de Québec, par ses longs services parlementaires, et par le caractère tout-à-fait digne qu'il possède, on le désignait à l'avance à cette haute charge. Dans la division qu'il représente, nul plus que lui ne méritait de la posséder, et le gouvernement a fait là une excellente nomination.

Une nomination populaire est celle de l'Hon. Blanchet, comme orateur des Communes. Il a toutes les qualités et la science nécessaires, car n'est pas président qui veut. Il faut une grande connaissance des règles parlementaires, savoir son droit constitutionnel et avoir une sûreté de jugement peu ordinaire pour diriger les débats et rendre de sages décisions. Le député de Lévis a fait des études spéciales ; il a occupé, pendant huit ans, à Québec, la charge d'orateur, à la satisfaction des conservateurs et des libéraux, et il fera honneur aux canadiens-français dans sa nouvelle position à Ottawa.

C'est la première fois que pareil honneur est conféré à un homme de notre race, depuis l'existence de la confédération ; nous voulons dire aux communes ; car, sous le régime conservateur, nous avons eu deux présidents du sénat, cnadiens-français

Ottawa le 15 février.

L'ouverture officielle de la session a eu lieu hier à trois heures. Dès dix heures du matin, la foule commença à se diriger vers le Parlement et on dit même qu'à 9 heures de l'avant-midi quelques filles d'Eve poussées non par la curiosité, mais par l'amour du bien public, avaient pris place dans les galeries. A midi le grand vestibule était déjà rempli, et à deux heures, il était impossible pour les personnes munies de cartes d'admission de pénétrer à l'intérieur.

La princesse arriva seule en voiture fermée un quart d'heure avant trois heures, et le gouverneur arriva à l'heure dite, en voiture découverte, escorté par les dragons. Le Marquis et la Princesse prirent place sur le trône dans la chambre du sénat remplie de spectateurs et de Dames aux toilettes les plus recherchées.

Le gouverneur a prononcé le discours en anglais et l'a répété en français. On a remarqué que le Marquis prononce mieux le français que l'anglais.

Cette harangue officielle est remarquable par les sujets importants qu'elle énonce et répond à l'attente publique. Elle sera le sujet de discussions intéressantes.

DISCOURS DU TRONE.

Voici en résumé, le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'ouverture des Chambres Fédérales à Ottawa, le 14 Février.

Me trouvant en présence du Parlement du Canada, pour la première fois, a dit Son Excellence, je désire d'abord exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée lorsque Sa Majesté a daigné me choisir pour la haute et importante position que j'occupe maintenant. Reconnaissant avec une profonde gratitude la réception qui m'a été faite comme représentant de Sa Majesté, j'ai reçu ordre de la Reine de transmettre, par votre intermédiaire, à la population du Canada, ses remerciments pour l'accueil loyal, généreux et bienveillant qu'elle a fait à sa fille.

Les produits du Canada, envoyés à la grande exposition de Paris, l'année dernière, ont beaucoup attiré l'attention, ce qui devra favoriser les relations commerciales de la Confédération Canadienne avec l'Europe. Je vous félicite de ce succès qui est dû, en grande partie, aux efforts bienveillants et infatigables de S. A. R. le Prince de Galles qui agissait comme président de la section anglaise.

Le montant accordé pour les réclamations au sujet des pêcheries, en vertu du Traité de Washington, a été payé par les Etats-Unis, et le gouvernement de Sa Majesté a pris des arrangements avec le Canada et Terreneuve, pour leurs parts respectives de l'indemnité.

Le commerce du bétail, entre le Canada et l'Angleterre, a été sérieusement menacé par l'apparition sur divers points des Etats-Unis, de la maladie appelée pleuro pneumonie. Afin d'empêcher la contagion de se répandre en Canada, j'ai fait passer un arrêté du Conseil, en vertu de l'Acte concernant les maladies contagieuses des animaux, 1869. Cet arrêté prohibe l'importation ou l'introduction sur le territoire canadien, du bétail américain, pendant une courte période. Il est a espérer que cette contagion disparaîtra bientôt aux Etats-Unis et, avec elle, la nécessité de cette prohibition. Votre attention sera appelée sur un amendement à l'Acte que je viens de mentionner.

Mon gouvernement a entamé des négociations, avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté, en vue de développer le commerce du Canada avec la France, l'Espagne et leurs colonies respectives. J'espère, dans le cours de la présente session, être à même de vous soumettre le résultat de ces négociations.

C'est l'intention de mon gouvernement de poursuivre, de la manière la plus vigoureuse, les travaux du chemin de fer canadien du Pacifique et de répondre à la juste attente de la Colombie Britannique.

Communication par voie ferrée a été établie entre Manitoba et le réseau de chemins de fer des Etats-Unis, en reliant l'embranchement de St. Vincent et de Pembina, sur notre ligne, au chemin de St. Paul et du Pacifique. La section de la ligne qui s'étend de la Rivière des Anglais à Keewatin, a été adjugée et les travaux seront poussés activement, afin d'assurer, aussi rapidement que possible la jonction entre le Lac Supérieur et le Grand Nord-Ouest.

On vous soumettra un bill pour amender et refondre les Actes concernant les timbres, un projet de loi pour amender les actes concernant les poids et mesures.

Le recensement décennal devra être fait en 1881. Je crois qu'une mesure à ce sujet devra être adoptée pendant la présente session.

Un bill vous sera soumis pour la réorganisation de certains départements publics, ainsi que des mesures concernant l'arpentage et l'administration des terres fédérales, la police à cheval et le département des postes, aussi des amendements à certains détails des lois concernant les Indiens.

Les recettes versées au trésor, et provenant des sources ordinaires continuent à être insuffisantes pour satisfaire aux dépenses à la charge du revenu consolidé. Je ne doute pas que vous ne pensiez avec moi qu'il n'est point désirable de voir nos finances rester plus longtemps dans cette situation. En appliquant la plus stricte économie à la dépense publique et en remaniant le tarif en vue d'accroître le revenu, et tout à la fois de développer et d'encourager les divers industries canadiennes, vous pourrez, j'espère, rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et aider à faire cesser la crise commerciale et économique qui malheureusement dure encore parmi nous.

Nouvelles Canadiennes.

Nous lisons dans l'*Evènement* :

"Le gouvernement fédéral vient de faire une promotion dont nous devons le féliciter sincèrement.

"M. Baillairgé, ingénieur sur le canal Lachine, ayant été appelé à Ottawa pour remplir des fonctions importantes dans le bureau des ingénieurs, le gouvernement a décidé de déviser en deux parties la section de M. Sippel. La partie depuis Ste Anne exclusivement jusqu'au haut de la rivière Ottawa sera sous le contrôle de M. Henri Parent, promu ingénieur en chef de cette section.

"En nommant M. Parent à ce poste important, le gouvernement fédéral a fait justice à notre élément qui, parmi les ingénieurs préposés aux travaux publics, n'occupe pas la place à laquelle il a droit. Il ne pouvait choisir meilleure occasion ni titulaire plus sympathique. M. Parent porte un nom cher à tous les Canadiens, et c'est un ingénieur plein de mérite et qui compte déjà des états de service dont il n'était que juste de tenir compte."

Nous lisons dans le *Journal de Québec* du 11 février :

"Le chemin de fer du Nord est enfin une œuvre accomplie. Un train spécial où se trouvaient l'honorable M. Joly, l'honorable M. Marchand, l'honorable M. McGreevy, M. Light, ingénieur en chef et plusieurs autres, étant parti à 10 heures, samedi matin, d'Hochelaga, après avoir fait halte à différentes stations pour recevoir les félicitations des populations, est arrivé à la gare du Palais, à Québec, sur les 10 heures du soir."

L'Hon. M. de Boucherville a été appelé au Sénat en remplacement de feu l'Hon. M. Lacoste.

NOUVELLES D'EUROPE.

L'Angleterre n'a pas encore terminé tout a fait la guerre dans l'Afghanistan, qu'elle est appelée à tourner son attention du côté de l'Afrique. Le génrral Lord Chelinsford a adressé au roi de Zulu, Cetewayo, un ultimatum dans lequel il lui enjoint d'envoyer des messager aux quartiers-généraux des Anglais pour y recevoir la décision concernant la question des frontières ; il est appelé encore à livrer certaines personnes qu'il garde prisonnières sur son territoire et de payer une amende de 500 têtes de bétail ; de dissoudre son armée ; d'accorder à tous les jeunes gens la permission de se marier et de permettre aux missionnaires anglais de retourner sur son territoire, et de recevoir à sa cour un résident anglais qui devra entendre tous les différents qui s'élèveront avec les Européens.

Le roi de Zulu a tout refusé et il a commandé à ses forces de combattre les Anglais. Un correspondant dit que c'est l'ennemi le plus formidable que l'Angleterre ait eu à combattre jusqu'ici dans le sud de l'Afrique. Il commande à au moins 40,000 guerriers. L'armée de Zulu est en réalité composée d'une nation entière capable de porter les armes. Le roi passe pour un soldat et un tacticien. Il y a quelques années, il a divisé son armée en régiments, qu'il a soumis à une sévère discipline.

Lord Chelinsford a environ 15,000 hommes sous son commendement ; dont 12,000 sont des soldats indigènes. On est très-anxieux sur le résultat de ce conflit, dans les cercles politiques et militaires en Angleterre

GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE.

Capetown, 27 janv.

Le 21 une colonne anglaise, comprenant une partie du 24e régiment une batterie d'artillerie, et 600 auxiliaires indigènes ont été complètement anéantis près de la rivière Tuga, par 20,000 Zulus qui ont capturé 102 wagons, 1,000 bêtes à cornes, 2 canons, 400 balles et bombes, 1,000 carabines, 250,000 rondes de munitions, 60,000 livres de provisions et les drapeaux du 24e régiment. On estime que 5,000 Zulus ont été tués et blessés dans la bataille.

Les Anglais ont perdu 2 majors, 4 capitaines, 12 lieutenants et le quartier-maître du 24e régiment, 2 capitaines de l'artillerie royale et 21 autres officiers commandant les troupes indigènes. Les troupes ont repoussé sept attaques successives des Zulus. Natal est dans un grand danger et l'on appréhende des troubles à Pongoland. Lord Chelmsford, le commandant de l'expédition, a été forcé de se retirer par suite de cette défaite. On croit que 500 soldats ont été tués, outre les officiers mentionnés plus haut. Le gouverneur sir Bartle Frere a envoyé demander des renforts en Angleterre et aux Iles Maurice.

Le *Times* dit que le gouvernement doit envoyer des renforts sans un moment de délai et ne rien épargner pour cela.

Les victimes Africaines de la tyrannie anglaise viennent de se venger de leurs persécuteurs, en détruisant un détachement de troupes anglaises. La victoire des Zulus a pris l'Angleterre par surprise. Au début de la guerre, la Presse de Londres s'était amusée à calculer le temps qu'il faudrait à l'armée de Cetywayo pour se debander, et fondre devant les nobles escadrons anglais.

Le fait est que les Zulus ont une organisation militaire plus complete qu'on ne s'y attendait : ils sont armés de carabines en partie et ils ont de certaines connaissances de la tactique militaire. Après cette victoire Cetywayo va voir grossir les rangs de son armée, les autres tribus vont lui envoyer des milliers de braves.

Ceux qui connaissent le mode de voyage dans le Sud de l'Afrique, savent que les charette à bœufs dont ont se sert sont facilement transformés en retranchements formidables, et défendues par le canon, ils devraient être imprenables.

Pourquoi ce magnifique corps de soldats, braves et bien armés, a-t il été taillé en pièces par des sauvages l'Afrique ? On dira c'est le nombre ; mais aujourd'hui, on prétend que le nombre n'est rien en comparaisons des ressources militaires fournies par la science, et le progrès modernes.

La vérité est que les Zulus sont les plus braves ennemis que l'Angleterre ait encore rencontrés en Afrique. Ils sont tout près de 40,000 soldats bien armés et bien disciplinés, Ishaka et ses successeurs ont maintenu une armée permanente, distribuées par garnisons dans les villes et constamment sous les armes.

BANQUE DE GLASGOW.—La haute cour de justice a prononcé sa sentence contre les directeurs de la Banque de Glasgow. Robert Sumner Stronach et Lewis Potter, convaincus de fraudes, vol et malversations, ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement ; les cinq autres directeurs, John Stewart, Robert Salmond, William Taylor, Henry Inglis et John Innis Wright, convaincus d'avoir produit de faux extraits de balance de comptes, ont été condamnés à 8 mois de la même peine.

Une dépêche d'Edimbourg publiée dans le *Standard* dit ce qui suit : "Les condamnations prononcées contre les directeurs de la Banque de Glasgow, ont causé une grande surprise à cause de leur peu de sévérité. Lord Moncuff, président de la cour, a dit en prononçant le jugement que la cour avait pris en considération que les accusés n'avaient pas falsifié les comptes dans un but de bénéfice personnel, mais dans la pensée erronée qu'il était bon d'agir ainsi pour le public."

Une lettre de Paris annonce que M. Octave Crémazie, vient de mourir au Havre qu'il habitait depuis quelques années. Il était dans l'emploi de MM. Gustave Bossange et Cie, en quoi il avait trouvé dans son malheur une amitié secourable et qui de leur côté se louèrent vivement de l'excellence de ses services. Il portait le nom de Fontaine et nous avons reproduit ici même, il y a deux ans, quelques vers de lui à l'occasion d'un anniversaire. Lorsque nous l'avons entrevu à Paris, dans le printemps de 1877, il paraissait jouir d'une bonne santé, mais, sous ce calme apparent, il cachait un chagrin mortel qui le minait sourdement et qui l'a conduit prématurément au tombeau.

Cette mort réveillera à Québec, où M. Crémazie avait laissé tant d'admirateurs de son talent, tant de vives sympathies. Il est impossible de songer sans tristesse à cette carière brisée et de ne pas déplorer qu'une lyre qui promettait tant de beaux accords ait cessé sitôt de se faire entendre. Quelques uns de ses chants du moins vivront toujours dans la mémoire du peuple canadien.

M. Crémazie n'avait pas encore 40 ans ; il est mort des suites d'une inflammation d'intestins.—*L'Evènement.*

L'ENCYCLIQUE.

L'Encyclique que le Pape a publié à Rome le 28 Décembre dernier a produit une profonde impression dans le monde entier. Les protestants eux-mêmes ont recueilli ce document dans leurs journaux et ils l'ont commenté avec admiration. Rien de plus imposant que ces solennels avertissements que le Pape adresse au monde affolé par les fausses doctrines de la révolution et des sectes.

L'Encyclique touche à toutes les

questions qui intéressent la société, et les résout avec une sagesse et une hauteur de conception admirables.

Pour le mieux démontrer, l'*Unita cattolica* réunit en une sorte de tableau les propositions principales de ce document, afin de les graver dans l'esprit des fidèles.

Voici ce tableau :

EGLISE ET ETAT.

Liberté de l'Eglise catholique.

L'Eglise placée dans les conditions nécessaires pour déployer l'influence de ses bienfaits.

L'Eglise maitresse des gouvernements et des peuples parce qu'elle est le *fondement de la vérité.*

Alliance de l'Eglise et de l'Etat.

Autorité des Pontifes romains.

Jésus-Christ dans les écoles publiques.

ROIS ET PEUPLES.

L'autorité publique vient de Dieu, et non pas des multitudes.

Le droit nouveau est une frénésie

Les principes de 89 sont trompeurs.

Le roi est responsable devant le Juge Suprême.

La révolte est toujours illicite.

Obligation d'obéir aux lois justes.

Dans les lois injustes obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

SOCIETE ET FAMILLE.

Le mariage entre chrétiens est un sacrement.

Le divorce est condamné par le droit naturel.

Le droit de propriété est inviolable pour tous.

Le vol et les rapines sont défendus.

Il n'est point permis de convoiter le bien d'autrui.

Malédiction aux voleurs ! Anathème aux sociétés secrètes.

LE JUBILE PAPAL

Le Pape Léon XIII a annoncé le 2 février, l'indulgence du Jubilé pour les mois de Mars, Avril et Mai.

Depuis Sixte V. presque tous les papes ont accordé un Jubilé extraordinaire et universel à leur avènement au pontificat.

Quelques notions sur le Jubilé ne seront pas sans intérêt dans les circonstances.

LE JUBILÉ DES HÉBREUX.

Jubilé en hébreux *iobel*, en latin *Jubilum*, ce mot exprime un cri de joie, et il désignait chez les Hébreux l'année qui suivait les sept années sabbatiques, c'est-à-dire la cinquantième année.

Pendant l'année Jubilaire on ne semait ni on ne moissonnait ; on se bornait à recueillir ce que la terre et les arbres produisaient d'eux-mêmes. Chaque Israëlite rentrait en possession de ses terres et héritages, soit qu'ils eussent été vendus, engagés ou aliénés. Les esclaves hébreux recouvraient leur liberté avec leurs femmes et leurs enfants, lors même qu'ils avaient renoncé au privilège que donnait aussi l'année sabbatique (l'année sabbatique revenait tous les sept ans)

Cette loi avait évidemment pour but de conserver l'ancien partage des terres qui avait été fait aux Hébreux, de maintenir l'égalité des fortunes parmi eux, et d'alléger la servitude.

LE JUBILÉ DES CHRÉTIENS.

Ce Jubilé consiste dans une indulgence plénière et extraordinaire que l'Eglise accorde en vertu du pouvoir que Jésus-Christ lui a donné de lier et de délier, et celui d'user l'indulgence envers les pécheurs vraiment pénitents. Autrefois les Souverains Pontifs n'appliquaient d'indulgence du Jubilé qu'à ceux qui visitaient à Rome les Eglises de Saint-Pierre et de Saint Paul, mais aujourd'hui on peut la gagner dans les divers pays du monde chrétien pourvu que l'on se conforme aux conditions prescrites par le pape.

Pendant l'année sainte du Jubilé, les autres indulgences demeurent suspendues.

Il y a trois Jubilés dans l'Eglise ; le Jubilé *périodique* qui a lieu tous les vingt-cinq ans, le Jubilé *extraordinaire* que les papes accordent à tous les fidèles dans l'église entière pour quelque raison générale, ou à certaines contrées pour des causes particulières, enfin le Jubilé *extraordinaire et universel* à l'occasion de l'avènement d'un nouveau pape au trône pontifical. C'est celui que le Saint Père vient de publier à Rome

NOUVELLES LOCALES.

—Le thermomètre marquait 31 audessous de zéro mardi.

—Il est passé autant de valentins au Bureau de Poste de Winnipeg après le 14 qu'avant.

—Mercredi dernier le thermomètre est descendu à 43 dégrés audessous de zéro.

—Il paraît que le contrat section tion 17, chemin de fer Pacifique canadien n'est pas encore donné.

—Une nouvelle locomotive pour la section 15 du chemin de fer Pacifique Canadien, est arrivée ici mercredi dernier.

—Nos abonnés retardaires sont priés de solder leurs comptes au plustôt afin d'éviter tout désagrément.

—La Cour de Comté pour le Comté de Marquette Ouest a siégé vendredi sous la présidence du juge Bétournay qui va de mieux en mieux.

—Un nommé Sutherland s'est gelé a mort mardi en se rendant à sa demeure qui se trouve à quatre ou cinq milles de Winnipeg.

—C'est M. Becken. de l'Ile du Prince Edouard, qui a proposé l'adresse à la chambre des communes. Ottawa, et M Joseph Tassé l'a secondée.

—M. Elie Tassé a été nommé greffier des comités des communes à Ottawa, et non secrétaire de l'Orateur comme nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro

—Le Gouvernement d'Ottawa a reçu une dépêche télégraphique du gouvernement français, disant que ce dernier était prêt à s'entendre sur la question des relations commerciales avec le Canada

—Sir John annonce que son gouvernement fait des efforts pour nous créer des relations commerciales avec la France et l'Espagne. Sir A. T. Galt est à visiter ces deux pays, pour mener à bonne fin le projet du gouvernement.

—Le Rev. M. Ritchot, curé de St. Norbert, vient de procurer à ses paroissiens les bienfaits d'une retraite. Ces exercices ont duré sept jours et ont produit les résultats les plus consolants pour les ouailles et le pasteur. Il y a eu 425 communions, Le Rév. P. Gladu, O. M. I. et le Rév. M. Dugast, de l'Archévêché, ont été les prédicateurs de cette retraite. Pour assurer la permanence des heureux effets de la retraite, M. le Curé a fait appel aux jeunes gens de la paroisse et les a invités à s'organiser pour combattre par leurs exemple le vice de l'intempérance qui fait tant de mal à notre population. Cet appel a été compris. Sans aucun doute les bons habitants de St. Norbert montreront de la bonne volonté pour répondre au zèle de leur dévoué pasteur.

—Un correspondant écrit au *Free Press* de Winnipeg. "Les hôteliers de cette ville paient en moyenne leur whiskey $2 le gallon. Un gallon contient en moyenne 65 verres (disons *filets* dans le langage du pays). Le pauvre diable qui prend son *filet* à l'hôtel le paie 10 centins, soit $6.50 pour chaque gallon de Whiskey. En d'autres termes il paie son whiskey $2 le gallon, et $4.50 au garçon qui le lui sert à la *bar*.

Pourquoi le malheureux ne songe-t-il pas à prendre sa femme pour être son garçon de *bar*. Qu'il donne $2 à sa femme pour acheter un gallon de Whiskey et chaque fois qu'il en a besoin qu'il lui paye 10 centins pour en avoir un verre. Aussitôt que le buveur aura fini son gallon de whiskey sa femme aura $6.50 en mains, elle pourra remettre les $2 que son mari lui aura avancées, acheter un autre gallon de whiskey pour $2 et il lui restera en plus $2.50. La femme pourra continuer son trafic avec son mari à son propre compte, et lorsque son mari sera devenu un ivrogne invétéré, un sale et dégoûtant ivrogne, méprisé de tous, évité par tous, incapable de subvenir à ses besoins, sa femme aura assez d'argent pour le faire vivre jusqu'à ce qu'il trébuche une dernière fois et roule dans la fosse honnie de l'ivrogne."

Les Sœurs de Charite.

Sœur de charité ! ne trouvez vous pas que ce seul nom réveille toutes les idées d'abnégation et de patience, d'héroïsme et de vertu ?

La Sœur de charité, disait Voltaire, est la femme la plus noble et la plus élevée de l'ordre social.

L'antiquité n'a rien de comparable à son dévouement ; née du christianisme, elle en est l'expression la plus touchante, elle en a conservé les vertus primitives, le zèle évangélique, et l'on peut dire qu'elle en embrasse toute la sainteté.

Ange penchée tour à tour sur une tombe et un berceau, elle veille au salut des pauvres ses frères et des malheureux ses amis.

C'est elle qui console l'orphelin abandonné, la veuve sans secours et sans appui. Le soldat couvert de blessures et de sang.

Elle prête son bras à l'infirme, sourit au prisonnier et enseigne la lecture à l'enfant du peuple.

Au premier cri du pauvre, elle se lève et lui apporte la nouriture, la santé, la consolation, la vie.

Rivée à l'hôpital, cette cité des mourants et des malades, l'agonie est pour elle un drame qui se renouvelle tous les jours.

Elle perd un enfant dans chaque malade, et elle verse une larme sur chaque cercueil.

Mais écoutons le grand Saint Vincent de Paul qui a dépeint en paroles si touchantes la Sœur de charité.

"Elle n'a, dit-il, pour monastère que la maison des malades, pour cellule qu'une chambre de louage pour cloître que l'obéissance, pour grille que la crainte de Dieu et pour voile qu'une sainte modestie."

N'est elle pas là toute entière la douce et grande figure de la Sœur de charité ? et ce portrait n'est il pas aussi ressemblant et aussi vrai aujourd'hui qu'il y a cent ans !

C'est que depuis un siècle, depuis deux siècles, la foi de la Sœur de charité est restée inaltérable et que son dévouement n'a pas changé.

On trouve la Sœur de charité partout où il y a des soins à donner, des dangers à courir ; on la rencontre à l'hôpital, dans les prisons, sur le champs de bataille.

Guerrière du Christ, elle brave tout et elle n'a pour armure que sa foi ; ange gardien du combattant, au moment du danger, elle suit jusque sous la mitraille, prête à panser ses blessures, à le consoler, à lui fermer les yeux.

L'amour de ses semblables et de Dieu, voila la noble divise et le cri de ralliement de la Sœur de charité.

Providence du peuple, elle est la conciliation et l'amie, la compagne toujours dévouée de l'ouvrier et du soldat.

Mais son vrai champ de bataille, c'est l'hôpital, c'est là qu'elle lutte et qu'elle prie, qu'elle vit et qu'elle meurt, qu'elle meurt souvent de la mort de ceux qu'elle soigne.

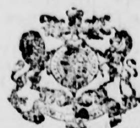
Dès qu'elle apparait dans la salle, tous les regards éteints ou fiévreux se tournent vers elle comme vers une unique amie et partout on entend des voix défaillantes qui l'appelient : "ma Sœur" et elle court d'un lit à l'autre apportant à tous une consolation, un conseil, un sourire.

C'est elle qui apparait entre le délire de la fièvre et le râle de l'agonie, comme la dernière consolation terrestre et la première vision d'en haut.

Vertu sans nom, héroïsme sans poëte, sainte sans légende, la Sœur de charité vit meurt oubliée sur un lit d'hôpital ou dans le ciel, au pôle nord, sous l'équateur.

Elle appartient à tous les pays, à tous les peuples, elle a l'humanité pour famille, le malheureux pour ami, Dieu pour maitre et le ciel pour patrie.

THOMADZO.



AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Selkirk
Comte de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.



AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Février courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St. Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk

Winnipeg, 20 Fevrier, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

A. G. B. BANNATYNE,
Demandeur.

ET

FANNY MORRIS,
Défendeur.

Un bref de saisie a été émanée dans cette cause.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

Winnipeg, 12 février 1879.

Dans l'affaire de Thomas Taylor
FAILLI :

Une assemblée des créanciers du défunt Thomas Taylor se tiendra à mon bureau mercredi le 5ième jour de mars pour effectuer un reglement final des affaires de la succession.

DAVID YOUNG,
Syndic



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement, Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licences. John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.

Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de fevrier 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.
St Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.
Ste. Agathe
Joseph Tailléfer.

RICE M. HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879 John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul.

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du mois de Janvier A. D. 1879, Thomas J Garrison, a présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec. 18. Argent payé pour la nomination............ $25 00

Je certifie par les présents que le compte ci-dessus est correct, et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

OTIS B. DAVIDSON,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingtième jour du mois de Janvier courant, à chacun de vous,

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous et z tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Février prochain, pour y prendre en considération l'état et le bienêtre de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante-deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

JOHN GRISDALE.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 soit pour la construction d'un pont ou d'un chemin de fer, d'un chemin à Barrières, ou d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de metiers ou profession ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélevement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en consideration de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits priviléges ou profits exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner de deux mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le proposant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat,
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Alexander Macbeth Sutherland de la cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk étudiant en loi, fera application à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa prochaine session aux fins d'obtenir un acte pour autoriser la Société Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer comme avocat et solliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. M. SUTHERLAND

Winnipeg, 30 decembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ème année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS de Winnipeg.
A. M. BROWN,
Greffier.

Winnipeg, 30 Janv., 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic. intitulé Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface."

J. DUBUC,
Procureur pour le demandeur.
St. Boniface, 26 Novembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses.
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour obtenir un Acte incorporant la Compagnie de Chemin de Fer la branche du Comté de Westbourne, avec pouvoir de bâtir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemin de fer de la ville de Gladstone, dans le dit Comté, au sud ou nord-est, de manière à relier les lignes de chemins de fer en existence de l'est et du nord, et du nord-ouest aux limites de la Province, et aussi une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer.

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs.

AVIS

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood, Woodland, et des Comtes de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemin de fer et de télégraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS,
THOS. HOWARD,
SEDLY BLANCHARD,
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs.
Winnipeg, 18 Novembre 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 33ème Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil, d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est declaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender l'Acte amendé 38 Vict. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, passé dans la 37ième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria intitulé : "Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg."

Pour le Maire et le Conseil de la Cité de Winnipeg.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMENT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay,
FAILLIS :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P.M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE
Syndic Officiel.
Winnipeg, 16 Janvier, 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender les Actes 40 Victoria, chapitre 44 et 38 Victoria chapitre 46 intitulé : "Un Acte pour incorporer la Compagnie de Chemin de Fer Occidental de Manitoba."

FAIN & BLANCHARD,
Solliciteurs.
Winnipeg, 6 Janvier, 1879

AVIS.

Prenez avis qu'une requête sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour l'introduction d'un acte pour incorporer le chemin de fer de Winnipeg et Occidental avec pouvoir d'ériger, construire, maintenir et faire opérer une ligne simple, ou double de chemin de fer et de télégraphe électrique, partant de la cité de Winnipeg, au nord la Rivière Assiniboine allant à la partie Occidentale de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,
Solliciteur des Requérants.
Nov 1878.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas reglés d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

1m
